



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220708-2022-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Notification : 20/07/2022



Objet : marché de service 202107 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de revitalisation de Mesnils-sur-Iton

Le présent marché a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique dans le cadre de la requalification du réseau viaire, des espaces publics de Damville et de la mobilité douce.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante :

SARL Ciclop – 20 rue des fleurs -27100 VAL DE REUIL

Une seule tranche décomposée en deux phases :

- Phase 1 « Définition d'une stratégie globale en concertation avec le maître d'ouvrage », au montant de 51.600,00€ HT – soit 61.920,00€ TTC
- Phase 2 « Assistance dans l'élaboration et dans la conduite du marché de maîtrise d'œuvre », au montant de 11.400,00€ HT – soit 13.680,00€ TTC

La commune se réserve le droit de modifier les projets en cours de contrat, dans la mesure où ces modifications ne sont pas substantielles.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 08 juillet 2022
Colette BONNARD,
Maire,